

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2022	08	04	14	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux – Loisirs et Détente	3.3	Locations

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)

DECISION DU MAIRE n° 2022-14

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020,

VU la demande de l'Association Loisirs et Détente en date du 04 août 2022 de renouveler la convention conclue le 21 septembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 : de reconduire la mise à disposition gratuite de la salle n°203 située à la Maison des Associations, 34 rue de la Maladière 26240 SAINT-VALLIER à l'Association Loisirs et Détente pour la tenue de ses activités.

Article 2 : Une convention sera établie entre l'Association Loisirs et Détente et la Commune de Saint-Vallier pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 04 août 2022

Pierre JOUVET
Maire

